

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Préfecture de la Gironde le 27/12/2017

Affiché le

ID : 835243301955-20171207-372017-DE

N° : 37/2017

**Objet : Terrain MEYNIÉ – rue des Anciennes Ecoles
Convention d'honoraires géomètre**

L'an deux mille dix-sept, le sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 14 - Pour : 14 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Dominique MARROT qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Patrick BAYLET qui a donné procuration à Roseline PIGANIOL, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU.

Convocation du 29 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition par la commune du terrain de Mme MEYNIÉ situé rue des anciennes écoles pour réaliser une zone de stationnement à proximité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition du terrain sera prévue au budget 2018. Il informe l'assemblée que le coût prévisionnel d'aménagement de cet espace de stationnement s'élève à :

- Frais aménagement parking : 29 402,00 € TTC

Il conviendra de déterminer si cette réalisation peut être inscrite au budget 2018 ou reportée sur un exercice ultérieur.

Monsieur ESCANDE, Géomètre propose une convention d'honoraires pour la phase études : levée topographique, avant-projet, établissement projet, dossier consultation des entreprises, analyse et contrat de travaux. Le montant de celle-ci est de 2 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires.

Le Maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 18 décembre 2017.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.

